



Opération

305 Loa / Seconde salle d'expérimentation pour la Plateforme expérimentale LAPLACE HE (Haute Energie) du LOA

Centre de l'Yvette 181, Chemin de la Hunière et des Joncherettes, 91761 Palaiseau Cedex

Maitrise d'ouvrage

Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées – ENSTA

828, Boulevard des Maréchaux CS 75314 91762 Palaiseau Cedex

Maitrise d'œuvre

AKPA Architectes

20, passage Saint-Sébastien 75011 paris

Structure

MILAE – Albin Rousseau EIRL

22 rue Charcot, 75013 Paris

Thermique, fluides et électricité et économie

PARICA

21, rue du Laos – 75015 PARIS

BATSCOP

117, Boulevard de la Villette 75010 Paris

Phase

PRO

Notice d'organisation de chantier

Indice B du 18/06/2026

Document
batscop

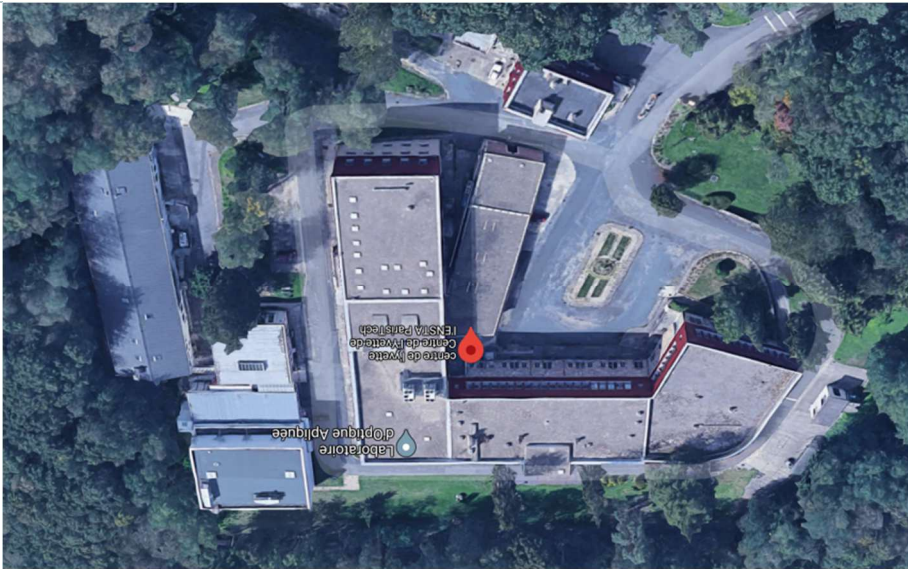
SOMMAIRE

1	CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE	5
1.1	Objet du document.....	5
1.2	Présentation de l'opération	5
1.3	Allotissement	6
2	CHAPITRE 2 – CONTRAINTES DU SITE RECENSES ET INSTRUCTIONS COMMUNIQUEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	7
2.1	Délimitation du chantier.....	7
2.2	Zones pouvant présenter des dangers spécifiques.....	7
2.3	Interférences à l'intérieur du chantier.....	7
2.4	Interférences à l'extérieur du chantier	7
2.5	Voies de circulations.....	8
2.6	Fermeture et indépendance du chantier	8
▪	Locaux d'accueil du personnel du chantier	8
▪	Consignes de sécurité communiquées par le maître d'ouvrage	8
▪	Consignes générales communiquées par le maître d'ouvrage	9
2.7	Les contraintes d'environnement du chantier	10
▪	Un site en activité :.....	10
▪	Le bruit et les vibrations vis-à-vis des usagers :	10
▪	La poussière :	10
3	CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS GENERALES DES ENTREPRISES.....	11
3.1	Phasage et ordonnancement des travaux	11
▪	Mise au point du calendrier détaillé d'exécution	11
▪	Mise au point du plan d'installation de chantier	11
▪	Suivi des phasages / des plannings / de l'organisation de chantier.....	11
3.2	Sous-traitance et Intérim.....	12
▪	Sous-traitance.....	12
▪	Emploi de personnel provenant de sociétés d'intérimaire	12
3.3	Comportement.....	12
3.4	- Astreinte	13
3.5	Organisation des réunions, visites de chantier et état des lieux	13
3.6	- Protection des ouvrages	14
3.7	Livraisons et évacuations des matériaux et équipements :.....	14
3.8	Limitation des pollutions et nuisances causées aux abords du chantier :	14
3.9	Protections collectives.....	15
3.10	Dégradations.....	15
3.11	Engins de manutention, de levage ou d'élévation du personnel	15

3.12	Echafaudages	16
4	CHAPITRE 4 – PRINCIPE D'ORGANISATION DU CHANTIER.....	17
4.1	Horaires d'ouverture et de fermeture du chantier.....	17
4.2	Accès du personnel de chantier	17
	Concernant les véhicules, les entreprises devront également communiquer la marque ainsi que le numéro d'immatriculation des véhicules utilisés.	17
4.3	Planification des livraisons	17
4.4	Aire de livraisons	18
4.5	Zone d'attente des véhicules de livraison	18
4.6	Zones de stockage et ateliers	18
4.7	- Parking de chantier :.....	18
4.8	Sécurité Incendie.....	18
4.9	Dépollutions (amiante, plomb ...).....	19
4.10	Gardiennage.....	19
4.11	Logistique du chantier et consignes	19
4.12	Consommations des fluides du chantier	20
4.13	Nettoyages.....	20
▪	Généralités.....	20
▪	Nettoyage quotidien intérieur et extérieur	20
▪	Nettoyage des installations communes	20
▪	Nettoyage d'OPR.....	20
▪	Nettoyage de réception	21
4.14	Déchets	21
▪	Principe général	21
▪	Tri des déchets	21
▪	Contenant des déchets de chantier	21
▪	Déchets dangereux	22
▪	Bordereaux de suivi de déchets.....	22
▪	Frais dédiés aux traitements des déchets.....	22
	Chaque entreprise devra :	22
4.15	Points spécifiques du chantier	22
▪	Mise hors d'eau hors d'air provisoire :.....	22
5	CHAPITRE 5 – PRESTATIONS A PREVOIR DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER23	
5.1	Emprises extérieures	23
▪	Etats des lieux.....	23
▪	Protections des abords.....	23
▪	Protections des arbres.....	23

▪ Palissades de chantier	24
▪ Signalisation extérieure	25
▪ Panneaux de chantier.....	25
▪ Aire de lavage des camions	25
5.2 Emprises intérieures	26
▪ Signalétique intérieure.....	26
▪ Calfeutrements bouchements de baie.....	26
▪ Séparation physique du laboratoire jaune du bâtiment O	26
5.3 Locaux d'accueil du personnel de chantier.....	26
▪ Localisation et dimensionnement	26
▪ Réfectoire	26
▪ Vestiaires hommes.....	27
▪ Douche hommes	27
▪ Sanitaire hommes	27
▪ Vestiaires femmes.....	27
▪ Douche femmes	27
▪ Sanitaire femmes	27
▪ Bureau de passage	27
▪ Sanitaire de chantier	28
▪ Entretien et nettoyage.....	28
5.4 Réseaux électriques du chantier	28
▪ Alimentation générale	28
▪ Alimentation du chantier	28
▪ Eclairages intérieur et extérieur du site	28
▪ Entretien, mise en service	29
▪ Préchauffage / Déshumidification	29
5.5 Réseaux eau du chantier.....	29

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
1 CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE		
1.1 Objet du document		
Ce document a pour objet de décrire les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage. Dans ce document sont notamment abordées les contraintes d'installations de chantier liées au site, de définir le cadre des méthodes d'exécution et d'une manière plus générale l'organisation du chantier. Tout manquement dans l'application des dispositions prévues ci-après, sera sanctionné par les moyens coercitifs prévus au CCAP. Néanmoins, les entreprises peuvent proposer leurs propres méthodes de travail ou adapter celles-ci pour autant qu'elles ne remettent pas en cause les pièces écrites et graphiques du dossier de consultation des entreprises de la présente opération. Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance : • De l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises • Des contraintes relatives aux bâtiments et aux propriétés voisines, • De la nature des sols, • Des charges admissibles des planchers et sols, • Des réseaux existants, • Des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages, • Des accès aux emprises, des largeurs et de l'état des voies de desserte, • Des possibilités de circulation, de stationnement et de giration des camions et engins, • Des itinéraires obligatoires qu'il doit emprunter, compte tenu des limites de charges et de gabarit. • Des interdictions de nuisance vis à vis des tiers, ouvrages voisins, etc... • Des sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public,	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
1.2 Présentation de l'opération		
Au sein du Laboratoire d'Optique Appliquée installé à Palaiseau (g1) dans l'ancienne batterie de l'Yvette, le projet porte sur la création d'une seconde salle d'expérimentation pour compléter les installations existantes dans les bâtiments L et O et constituer la plateforme expérimentale LAPLACE HE (Haute Energie) du LOA.		
<u>Adresse du site :</u>		
Centre de l'Yvette 181, Chemin de la Hunière et des Joncherettes, 91761 Palaiseau Cedex		

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
		
		
1.3 Allotissement L'opération de rénovation sera dévolue en lots séparés : - Lot 01A gros œuvre - Lot 01B-Ravalement - Lot 01C-Aménagements Extérieur - Lot 02-Menuiseries Extérieures & Serrurerie - Lot 03-Porte anti-X - Lot 04-Second œuvre - Lot 05-Pont Roulant - Lot 06 électricité - Lot 07 CVC		

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
2 CHAPITRE 2 – CONTRAINTES DU SITE RECENSES ET INSTRUCTIONS COMMUNIQUEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE		
2.1 Délimitation du chantier		
L'opération consiste en une restructuration intérieure des bâtiments L et O au RDC et R+1, sans extension, et avec quelques modifications en façade, notamment des ouvertures. Avec également quelques réaménagements extérieurs au droit des bâtiments L et O.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
2.2 Zones pouvant présenter des dangers spécifiques		
Certains laboratoires expérimentaux seront en activité pendant l'exécution des travaux dont notamment le laboratoire Jaune au RDC du bâtiment O en début de chantier. De manière anticipée, le maître d'ouvrage communiquera les jours et moments dont le chantier devra être à l'arrêt pour permettre les différentes séances d'expérimentations. Ces moments ou jours d'arrêts seront à considérer comme ajustements du planning sans pénalité.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Intervenant dans un établissement en activité, des locaux seront à libérer pour permettre la prise de possession d'un espace destiné à réaliser des travaux. De ce fait, des réseaux techniques en fonctionnement seront à consigner par les entreprises de l'opération avec l'assistance du service de maintenance du site.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Un local électrique TGBT nommé L.o.07 au RDC du bâtiment O sera en fonctionnement au début des travaux. Ce local électrique ne pourra pas être totalement consigné en début d'opération car cet équipement contribue à l'alimentation électrique de plusieurs secteurs hors chantier. Un phasage spécifique est prévu pour : • Récupérer ce local dans une autre zone • Dévier les réseaux électriques devant avoir une continuité de fonctionnement • Consigner ce local en basculant les alimentations électriques vers le nouveau local créé Le personnel devant intervenir dans ce local en fonctionnement devra avoir les formations et habilitations nécessaires pour intervenir dans un local électrique en fonctionnement.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
2.3 Interférences à l'intérieur du chantier		
Le service de maintenance sera peut-être amené à intervenir dans le local électrique TGBT nommé L.o.07 au RDC du bâtiment O ainsi que dans le nouveau local électrique pour les besoins de l'exploitation du site.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Le service de maintenance sera amené à intervenir dans toutes les zones du chantier pour assister les entreprises lors des consignations de réseaux techniques.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
En début d'opération, le laboratoire Jaune du bâtiment O au RDC sera en fonctionnement puis en déménagement. La mise en place d'un cloisonnement provisoire et d'une suppression du laboratoire seront nécessaires pour séparer la zone en activité du chantier.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
2.4 Interférences à l'extérieur du chantier		
Les expérimentations mentionnées dans le chapitre « dangers spécifiques »	Tous Lots de	Tous Lots de

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
seront à prendre en compte dans les dispositions du chantier.	travaux	travaux
Le chantier étant dans un site en exploitation, les flux piétons du chantier et des usagers du site seront communs. Les flux véhicules rencontreront la même configuration que les flux piétons.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Compte tenu de l'activité à proximité immédiate du chantier, une attention particulière devra être observée en termes de vibrations, de bruit et de poussières. Des fermetures hermétiques contre les poussières ainsi que qu'une ventilation adaptée seront à prévoir. Des horaires et moments spécifiques seront à définir pour les nuisances de bruits et vibrations.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
2.5 Voies de circulations		
Les voies de circulation du site seront empruntables par le personnel de chantier et des véhicules de livraison pour les travaux. Le personnel du chantier ainsi que les véhicules devront être déclarés en amont et avoir un badge nécessaire pour passer les différents contrôles d'accès.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
2.6 Fermeture et indépendance du chantier		
Le chantier est physiquement délimité selon une emprise évolutive décrite dans le phasage. Hormis la maintenance, les usagers ne devront pas accéder aux zones en travaux. Le chantier devra être clos. En revanche : • les activités de laboratoires, • les réseaux touchant plusieurs secteurs du site présentant dans le chantier, • les locaux d'accueil du personnel ne pouvant pas être dans l'emprise du chantier, • les flux piétons et véhicules communs à ceux du chantier et du site ne permettent pas de considérer le chantier comme indépendant. Une coordination spécifique sera à déterminer pour les interventions des services de la maintenance. Une signalisation du chantier devra être réalisée pour signaler et alerter les usagers sur la présence du chantier.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
▪ Locaux d'accueil du personnel du chantier		
L'emprise du chantier dans le site en exploitation prend une emprise étendue mais ne permet pas l'implantation des locaux d'accueil du personnel de chantier requis pour l'opération. Un local vestiaires, un réfectoire et des sanitaires seront à installer dans le bâtiment M situé à l'entrée du site. Les locaux base vie étant éloignés de plus de 100 m du chantier, des sanitaires compris lavabos seront à aménager pour les besoins du personnel de chantier soit dans le chantier ou à proximité immédiate.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
▪ Consignes de sécurité communiquées par le maître d'ouvrage		
Concernant les consignes d'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet dans l'établissement, chaque entreprise devra se référer aux instructions communiquées par le coordonnateur SPS dans son PGC.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
En cas d'urgence nécessitant l'intervention des secours, le PC sécurité doit impérativement être informé, soit après avoir contacté le 18, soit avant, auquel	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
cas c'est le PC sécurité qui se chargera d'alerter les secours.		
Consignes générales communiquées par le maître d'ouvrage		
Les horaires d'intervention des entreprises sont du lundi au jeudi de 7h30 à 18h00 et le vendredi de 7h30 à 17h00	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
L'entreprise doit fournir la liste des intervenants et de leurs remplaçants possibles, les informations à fournir sont les suivantes : NOM, Prénom, Nom de l'entreprise, n° d'immatriculation du véhicule.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Si un badge d'accès est attribué, il sera remis au responsable désigné par l'entreprise le premier jour auprès du PCS situé à l'entrée du bâtiment école de l'ENSTA (828 boulevard des Maréchaux, 91120 Palaiseau). Une feuille de prise en compte devra être signée à cette occasion. Le badge pourra être conservé par l'entreprise pendant toute la durée du chantier. Il devra être restitué au PCS en fin d'intervention, avec signature d'une feuille de restitution, au plus tard dans un délai de 15 jours après le dernier jour de présence sur site. En cas de perte du badge ou de non-restitution dans les délais impartis, un montant forfaitaire de 15 € sera facturé à l'entreprise. Si des clés sont mises à disposition selon les besoins, elles feront l'objet du même processus de prise en charge et de restitution. En cas de perte, un montant forfaitaire de 80 € sera facturé. Les badges et clés sont strictement personnels et placés sous la responsabilité de la personne désignée par l'entreprise. Toute utilisation doit se limiter aux zones autorisées du chantier.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Il est rappelé que le centre de l'Yvette est un site sous la tutelle de la DGA et est soumis dans ce cadre au respect des conditions d'accès sous peine de poursuite.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Rappel du CCAP : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE – MESURES DE SECURITE L'entreprise doit se conformer aux stipulations de l'article 5 du CCAG/Travaux. En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du titulaire. Certaines zones du site sont des Zones à Régime Restrictif (ZRR), une demande de visite spécifique est nécessaire, avec un préavis de 48h, pour accéder à ces zones avec une autorisation préalable de l'officier de sécurité. Les intervenants devront fournir copie d'une pièce d'identité et être accompagnés en continu. Des autorisations permanentes pourront être délivrées après enquête ministérielle. Contrôle nominatif Une liste nominative des personnels participant au chantier sera établie et fournie par le titulaire du marché. Pour ceux-ci, comme l'autorise l'article D1211-4 du Code du Travail, le maître d'œuvre, ou son représentant exigera, à l'appui de la liste nominative, la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre dont la validité est périmée sera exclu du chantier. Le titulaire devra certifier que tous les personnels qu'il emploie sur le chantier sont en règle vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre. Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative. Contrôle des accès Chaque intervenant devra porter en permanence un badge nominatif de son entreprise ainsi que, le cas échéant, le badge d'accès fourni pour le site. Le port de ces badges est obligatoire. Tout manquement à cette obligation	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant du site, sans possibilité de dérogation.		
2.7 Les contraintes d'environnement du chantier		
▪ Un site en activité :		
Pendant toute la durée de l'opération, le chantier s'inscrit dans l'emprise du site en activité. Une séparation claire des clôtures de chantier et accès sera à matérialiser.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
▪ Le bruit et les vibrations vis-à-vis des usagers :		
Les entreprises devront prendre toutes les mesures et dispositifs nécessaires pour limiter les nuisances acoustiques et vibrations de toute nature provoquée par les travaux et suivant réglementation en vigueur. Le matériel devra être insonorisé. Des horaires adaptés ou des modes opératoires spécifiques seront à trouver pour les travaux particulièrement bruyants. Les entreprises veilleront à éviter et tout au moins limiter les nuisances potentielles dues aux bruits, aux vibrations, aux amenées de matériels et matériaux, à la sécurité des piétons et riverains. Les engins motorisés devront être équipés de bruits de recul type cri du lynx.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
▪ La poussière :		
Il sera demandé aux entreprises de veiller à limiter les dispersions volatiles des poussières générées par les activités de chantier entre les différentes zones d'intervention, de coactivité entre corps de métier et bien évidemment par rapport à l'environnement extérieur. À cet effet, l'utilisation de dispositifs de protection collectifs sera privilégiée plutôt que le recours aux protections individuelles. Un nettoyage régulier afin de réduire l'émission de poussières (périodique) de la zone chantier sur le site devra s'opérer.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Si nécessaire et sur instruction du maître d'ouvrage, un nettoyage complémentaire pourra être demandé par le site. Ce nettoyage sera à exécuter par une entreprise et devra être porté aux frais de l'entreprise responsable ou au frais des entreprises présentes si un responsable ne peut pas être identifié.	Lot 01A gros œuvre	Entreprise(s) concernée(s)

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
3 CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS GENERALES DES ENTREPRISES		
3.1 Phasage et ordonnancement des travaux		
▪ Mise au point du calendrier détaillé d'exécution Les entreprises proposeront au visa de l'OPC au plus tard 2 semaines après la délivrance de l'O.S. de démarrage de la période de préparation, un calendrier d'exécution provisoire des travaux compatibles avec le calendrier général des travaux du DCE, les directives de la présente NOC et celles du Plan Général de Coordination. Néanmoins, les entreprises devront remettre leur proposition de délais avec leur offre. En l'absence de celle-ci, les entreprises devront confirmer leur délai tout en respectant les objectifs du calendrier prévisionnel. La méthodologie utilisée pour l'exécution des travaux de chaque lot devra être décrite de manière détaillée dans les programmes d'exécution. Les entreprises décriront notamment avec précision : • Les différentes phases et zones • Les engins, matériels et outillages utilisés • Les rythmes de rotation, les cinématiques de travail • La circulation des engins et véhicules • Les effectifs prévus • Le suivi des phases • Les moyens mis en œuvre pour respecter les contraintes générales et atténuer les bruits de chantier • La mise en place et l'approvisionnement du matériel... Après mise au point et harmonisation, par l'OPC, des calendriers proposés par les différentes entreprises, le calendrier détaillé d'exécution TCE ainsi finalisé, se substituera contractuellement au calendrier du DCE.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
▪ Mise au point du plan d'installation de chantier Dans les 2 semaines suivant leur désignation, les entreprises soumettront à l'OPC et au CSPS un projet détaillé d'installation de chantier, cohérent avec le présent document et le calendrier DCE. Ce projet détaillé comportera tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du chantier et notamment les fiches suivantes qui seront transmises par l'OPC lors de la réunion de lancement : • Annuaire de chantier • Effectifs • Installation de chantier Les besoins de toutes les entreprises seront transmis à l'entreprise devant réaliser le plan d'installation de chantier avec copie à l'OPC par l'intermédiaire des fiches de renseignement.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Sur la base de ces projets détaillés, du principe de plan d'installation chantier du DCE, l'entreprise concernée produira, en temps utiles et en conformité avec le calendrier DCE, le premier plan des installations de chantier (PIC), intégrant les installations communes nécessaires au démarrage des travaux. L'entreprise concernée prévoira le cas échéant la mise à jour du plan d'installation de chantier en fonction des besoins et phase de travaux et le soumettra à la validation de l'OPC, du CSPS et les Maîtres d'œuvre. Les plans d'installation de chantier devront être approuvés par l'OPC, le CSPS et les MOE. Les installations de chantier ne pourront être déposées ou déplacées qu'avec l'accord dûment notifié des MOE, de l'OPC et du CSPS.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
▪ Suivi des phasages / des plannings / de l'organisation de chantier Les entreprises sont tenues de transmettre à chaque réunion de chantier, les	Tous Lots de	Tous Lots de

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
éléments suivants : - Le programme détaillé à l'échelle de la journée des travaux prévus pour les trois semaines suivant la réunion, avec un détail sur les fortes nuisances que ces travaux peuvent engendrer. - Le ou les plans de phasage des zones d'activité, des zones neutralisées éventuellement, des stockages tampon et emplacement des bennes, ceci également pour les trois semaines suivant la réunion de chantier. En cas de conflit entre les entreprises, ces dernières se conformeront à l'arbitrage de l'OPC. - Les pourcentages d'avancement des tâches du calendrier d'exécution - Un point trafic : plan des circulations dans le chantier, planning des livraisons et évacuations des déchets, zones de stockages...	travaux	travaux
3.2 Sous-traitance et Intérim		
Chaque entreprise devra prévoir sur le site et en permanence l'encadrement apte à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement du chantier.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
▪ Sous-traitance Dès le début de la période de préparation, les entreprises transmettront à l'OPC, le MOE et le CSPS, la liste prévisionnelle des sous-traitants. Dans le cas où une Entreprise sous-traiterait tout ou partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec la Maîtrise d'ouvrage, il doit remettre au sous-traitant un exemplaire de la présente note, ainsi que le Plan Général de Coordination de la Sécurité (PGCS) sous bordereau. Toute demande de sous-traitance devra faire l'objet d'une demande d'agrément auprès de la maîtrise d'œuvre. Une fois l'agrément obtenu, le sous-traitant dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat signé par l'Entrepreneur, pour établir son PPSPS (délai ramené à 8 jours pour les entreprises de second œuvre). Au cas où l'Entrepreneur aurait plusieurs sous-traitants, il serait tenu de leur communiquer, dès la conclusion du contrat, les noms et adresses des autres sous-traitants et de transmettre sur leur demande, les PPSPS établis par les autres sous-traitants.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
▪ Emploi de personnel provenant de sociétés d'intérimaire Les Entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer que : - Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné, - Le certificat d'aptitude médicale pour la profession déterminée a bien été délivré, - L'intéressé est en règle du point de vue " Permis de travail et carte de séjour ", - L'intéressé a reçu le matériel de protection individuelle, - Sa mission soit conforme au Code du Travail et déterminée clairement dans son ordre de mission.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
3.3 Comportement		
Le personnel des entreprises titulaires d'un lot de travaux doit observer les règles de tenue et de comportement propres à l'établissement dans lequel il effectue les travaux. Le maître d'ouvrage ou ses représentants se réservent le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas les qualités morales et/ou techniques nécessaires indiquées ci-dessous, comme notamment :	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
Les règles suivantes doivent être respectées : • Non-respect des consignes de sécurité • Attitude inconvenante avec le personnel de l'établissement • Non-respect des règles de circulation et de stationnement • Non port du badge d'identification • Interdiction de fumer à l'intérieur du périmètre délimité par les clôtures de chantiers • Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse, • Interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles à tenir dans le cadre du présent marché, dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement, • Interdiction d'introduire des marchandises destinées à la vente, • Interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque, • Interdiction d'utiliser les téléphones, les imprimantes, fax ... sans y avoir été autorisé, Le maître d'ouvrage, le maître d'Œuvre ou l'OPC se réserve le choix de renvoyer du chantier toute personne impliquée dans des actes belliqueux, ou pour le non-respect des règles de sécurité ou pour toute dégradation sur les ouvrages réalisés.		
3.4 - Astreinte		
Chaque entreprise devra désigner un représentant qui pourra être joint en dehors des heures d'ouverture du chantier (téléphone portable), aussi bien la nuit que les jours fériés ou chômés pour parer d'une façon rapide et efficace à tout incident survenant du fait du chantier pendant l'exécution des travaux. Ce représentant prendra toutes les dispositions nécessaires, en accord avec le représentant du CSPS et avec un représentant du Maître d'œuvre, pour procéder immédiatement à la remise en situation normale des ouvrages tant sur le plan de la sécurité que sur la pérennité des ouvrages. En cas d'anomalies ou d'avaries survenant sur le chantier, l'entreprise est tenue de maintenir sur le chantier un représentant qualifié chargé d'assurer la surveillance de la tenue des ouvrages et d'aviser le Maître d'œuvre et l'OPC. Ce représentant aura l'autorité nécessaire pour regrouper les moyens humains et matériels compatibles avec l'urgence des mesures décidées et ne devra pas avoir un niveau de qualification inférieur à celui de chef de chantier. Le délai d'intervention à compter de l'avis reçu, doit être en rapport avec l'urgence et la gravité effective et potentielle des conséquences de l'incident. De plus, lors d'intervention en dehors des horaires normaux de chantier (nuit ou week-end), une présence de l'encadrement de l'entreprise titulaire du marché sera nécessairement prévue pour l'encadrement de ses sous-traitants et/ou fournisseurs.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
3.5 Organisation des réunions, visites de chantier et état des lieux		
Chaque lot mandataire est tenu d'assister à toutes les réunions, visites ou état des lieux auxquels il est convoqué. Tout retard ou toute absence non justifiés et non tolérés seront sanctionnés par une pénalité définie au C.C.A.P. La liste non limitative, des réunions prévues est la suivante : • Réunions de chantier hebdomadaire TCE, • Réunions d'études techniques et de synthèse, • Réunions d'ordonnancement de pilotage et de coordination, • Réunions de coordination travaux hebdomadaires, • Réunion de coordination technique,	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
- Réunions mensuelles de pointage des travaux réalisés en vue de l'établissement des décomptes mensuels, - Réunions liées à la coordination sécurité et protection de la santé, - Visites générales et spécifiques de chantier, - Visites d'état des lieux ponctuelles, - Visites d'état des lieux par zone et à chaque phase de travaux,		
3.6 - Protection des ouvrages		
Jusqu'à la réception de l'ouvrage, chaque entreprise assume la garde de ses propres ouvrages. Elle doit en assurer la protection. En cas de dégradations ou de destructions par suite du fait d'un tiers, d'un cas fortuit ou d'une circonstance de force majeure, l'entreprise doit assurer à ses frais la remise en état de ses ouvrages, sans pouvoir rechercher la responsabilité du Maître de l'ouvrage. Il lui appartient en pareille circonstance, d'exercer toute action contre le ou les responsable(s) des dommages, sans que ses obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ne s'en trouvent affectées.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
3.7 Livraisons et évacuations des matériaux et équipements :		
- Une organisation unique de planification et de coordination de la logistique du chantier mise en place par l'OPC permettra d'assurer une bonne gestion des acheminements et évacuations, - Les principes de gestions des accès au site prendront en compte les interférences avec l'activité du bâtiment, l'impact sur la circulation automobile au droit du site (il est acté que les voies de circulation doivent être libres de toutes entraves), l'impact sur les circulations piétonnes, le fonctionnement des équipements publics à proximité et plus généralement, les nuisances vis-à-vis de tous les avoisinants, - Les modalités d'accès au site seront définies, en particulier pour la gestion des livraisons, - Les approvisionnements seront programmés en flux tendu, afin d'éviter le stationnement temporaire de véhicule entravant la circulation aux abords immédiat du chantier. Les capacités de chargement des moyens de transport seront optimisées avec des colisages adaptés les cas échéants, - Les opérations de chargement et de déchargement seront réalisées dans l'enceinte du chantier, - Les camions en attente seront impérativement stationnés comme indiqué sur le PIC, avec une capacité d'accueil limité.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
3.8 Limitation des pollutions et nuisances causées aux abords du chantier :		
- La réduction des nuisances sera intégrée dans la mise au point des procédés et méthodologies de construction par les entreprises. Une analyse permettra l'identification et l'estimation des nuisances, ainsi que la définition des mesures d'atténuation et de protection associées, - Les intervenants des entreprises seront sensibilisés à la réduction des bruits sur le chantier (éteindre les moteurs lors des livraisons, utilisation des avertisseurs sonores type cri du lynx, contrôler régulièrement la conformité des équipements à la réglementation acoustique...), - Les méthodologies de réalisation des travaux et de manutention des matériaux limiteront les sources de poussières, la dispersion de matériaux fins ou pulvérulents ou des odeurs qui viendraient dégrader de manière significative la qualité de l'air environnant, - Les nuisances visuelles seront limitées par une enceinte physique (clôtures). L'habillage et l'opacité feront l'objet d'un traitement spécifique afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement immédiat.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
Les éclairages nécessaires à la construction (en hiver par exemple), seront disposés afin de minimiser l'éclairage parasite. Il sera prévu leur extinction en dehors des heures d'ouverture du chantier.		
3.9 Protections collectives		
Toutes les protections collectives (en particulier : garde-corps provisoires, bouchement de trémies, ...) seront réalisées, adaptées, déplacées en fonction des besoins, entretenues et remises en place autant que de besoin par le titulaire des travaux de maçonnerie pendant la phase gros œuvre et par le lot concerné pendant l'exécution de ses travaux. Le principe étant que chaque entreprise occasionnant un risque vis à vis des autres ou de soi-même prévoit les protections collectives adaptées.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Les entreprises ayant besoin de déposer les protections collectives pour la mise en place d'ouvrages (garde-corps provisoires ou définitifs, éléments de façades, etc.) procéderont au titre de leur marché à leur dépose et mettront en place des protections d'un niveau de sécurité équivalent. ce nouveau dispositif de protection collective devra être validé par le coordonnateur SPS et l'entreprise ayant mis en place les protections précédentes.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
En l'absence de respect par l'entreprise des prescriptions suscitées concernant la mise et le maintien en place des protections collectives, la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre aura toute autorité pour faire intervenir une autre société de son choix, et en imputer les frais correspondants à l'entreprise, ce, sans mise en demeure préalable, après simple demande non suivie d'effet dans les 12 heures.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
3.10 Dégradations		
Il est rappelé que chaque entreprise est responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Si les protections de chantier ont été jugé insuffisantes sur constat MOE, MOA ou OPC, l'entreprise en charge des installations de chantier assurera dans le cadre de son marché la remise en état de tous les ouvrages existants ayant subi des dommages, dégradations, etc... du fait du chantier.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Indépendamment d'une installation de chantier insuffisante et si des ouvrages existants ont subi des dommages, dégradations, etc... du fait du chantier, l'entreprise responsable devra assumer leur frais de remise en état.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Si des dégradations sur des ouvrages existants du fait du chantier sont identifiés mais sans pouvoir déterminer l'entreprise responsable, les frais de réparations seront à répartir selon les entreprises présentes au moment présumé de l'incident.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
3.11 Engins de manutention, de levage ou d'élévation du personnel		
Tous les engins de levage, de manutention, de transport, de mouvement de matériaux ou matériels sont à la charge de l'entreprise utilisatrice et doivent être conformes à la réglementation en vigueur ; il appartient à l'entreprise concernée d'en faire la preuve avant toute première intervention sur le site, et d'effectuer les démarches administratives préalables nécessaires, à ses frais. Tout système de levage ou de grutage doit faire l'objet d'une description auprès du Maître d'Œuvre et du CSPS, avant utilisation.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
L'entreprise utilisatrice d'engin devra vérifier les compatibilités de charges d'exploitation des planchers et des terrains sur lesquels seront positionnés ces équipements. En période de préparation, chaque entreprise devra évaluer ses besoins de grutage et de manutentions pour éviter de multiplier la présence de plusieurs engins de même type et de proposer une convention de prêt de matériel aux entreprises qui lui en font la demande. Les engins de chantier seront d'un type évitant les nuisances, (bruits, poussières, hydrocarbures, etc.), conformément à la réglementation en vigueur. Les matériels électriques ou électropneumatiques (notamment les compresseurs d'air comprimé, les B.R.H., les vibreurs) ou autres, seront soigneusement insonorisés afin de n'apporter aucune gêne anormale aux bâtiments voisins du chantier, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions énoncées dans le PGC. Avant toute utilisation, l'entreprise doit communiquer au Maître d'Œuvre et au CSPS les procès-verbaux de contrôle de ces engins et justifier des contrats d'assurance et notices d'entretien en cours de validité. Chaque personne amenée à piloter ces engins doit être en possession de l'habilitation requise.		
3.12 Echafaudages		
Les échafaudages nécessaires sont à prévoir par les entreprises utilisatrices. Ils devront être montés par du personnel compétent et habilité. Avant utilisation, des PV de réception devront être réalisés par un organisme de contrôle. Le PV devra être affiché sur l'échafaudage. Sur chaque échafaudage, des moyens de levage devront être prévus pour acheminer les matériaux. Pour éviter la multiplication des échafaudages, une convention de prêt sera à prévoir entre entreprises utilisatrices.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
4 CHAPITRE 4 – PRINCIPE D'ORGANISATION DU CHANTIER		
4.1 Horaires d'ouverture et de fermeture du chantier		
Les horaires d'intervention des entreprises sont du lundi au jeudi de 7h30 à 18h00 et le vendredi de 7h30 à 17h00.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Le PC sécurité ouvre et ferme le site. Si les horaires de trafic et de livraison sont différents des horaires de chantier, ils seront soumis à l'approbation du PC sécurité, du maître d'ouvrage, du pilote OPC et du Maître d'œuvre. Aussi, ils devront être en conformité avec les horaires édictés par les autorités administratives.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Dans l'enceinte du chantier, chaque entreprise devra veiller à l'ouverture et à la fermeture du chantier. Chaque entreprise doit constamment veiller à ce que les usagers du site ne puissent pas accéder aux zones du chantier.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Les différentes portes des bâtiments pouvant donner accès au chantier devront être fermées à clé. Seul le PC sécurité du site devra être en possession des clés ou pourra prêter les clés aux entreprises du chantier selon les spécificités dictées par le maître d'ouvrage.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Si des cylindres de chantier sont nécessaires pour la bonne marche du chantier, l'entreprise en charge des installations de chantier devra les mettre en place. Un jeu de clés devra impérativement être transmis au PC sécurité.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
4.2 Accès du personnel de chantier		
Les entreprises devront transmettre en amont la liste des intervenants susceptibles d'intervenir sur le site, incluant les remplaçants potentiels. Pour chaque personne, les informations suivantes devront être fournies : nom, prénom, nom de l'entreprise, ainsi qu'une copie d'un justificatif d'identité comportant à minima la date de naissance. Concernant les véhicules, les entreprises devront également communiquer la marque ainsi que le numéro d'immatriculation des véhicules utilisés.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Sur ces renseignements, le maître d'ouvrage transmettra les listes du personnel susceptibles d'intervenir sur le site au service des badges qui devra éditer les badges correspondants.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Sur la base de ces éléments, le maître d'ouvrage transmettra les listes au service sécurité afin de procéder à la validation des accès. Toute modification de personnel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la maîtrise d'ouvrage au moins 48 heures avant intervention.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Pour rappel du chapitre 2, le badge pourra dans certain cas être accompagné par des clefs permettant l'accès à certains locaux. En cas de perte du badge il sera demandé un montant de 15€ au titre de son remplacement. En cas de perte de clefs il sera demandé un montant de 80 € au titre de son remplacement. En cas de perte d'un passe un montant minimum de 1 500 € sera demandé et une évaluation du préjudice sera effectué.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
4.3 Planification des livraisons		
De manière hebdomadaire, chaque entreprise devra réaliser et transmettre à l'OPC des plannings de livraison au moins une semaine à l'avance pour prise en compte et analyse. Les livraisons importantes et exceptionnelles seront à anticiper afin de pouvoir les organiser et minimiser la gêne occasionnée.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
Après recceuil des informations de livraisons émanant des entreprises, le pilote OPC transmettra les informations à tous compris PC sécurité soit par : courriel, compte rendu de chantier ou fichier partagé accessible en ligne par tous concernés.	Pilote OPC	Pilote OPC
4.4 Aire de livraisons		
Selon le plan d'installation de chantier, seules les abords clôturés à l'intérieur du chantier devront être utilisées comme aires de livraisons.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
4.5 Zone d'attente des véhicules de livraison		
Dans le cas d'un déchargement en cours dans l'aire de livraison du chantier, le ou les camions de livraisons devront attendre dans le parking situé entre l'entrée du site et le bâtiment F. Le carnet de plans d'installation et de phasage indique l'emplacement de cette aire d'attente.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
4.6 Zones de stockage et ateliers		
Aucune zone de stockage ou de livraison ne sera autorisée à l'extérieur du périmètre du chantier défini par les palissades du chantier. Zone de stockage autorisée : • Dans la limite de la parcelle • À limiter dans les différentes zones et niveaux de travaux, dans les emprises chantier sous réserve d'accord de l'OPC, de la MOE et du SPS. Compte tenu de la limitation des zones de stockage, il est recommandé aux entreprises de veiller à tenir une planification précise de leurs approvisionnements. Ceux-ci doivent être faits par petites quantités en suivant au plus près, les phasages et les nécessités des travaux. Chaque entreprise aura à sa charge pour l'aire de stockage qui lui est attribuée : • L'aménagement par des cloisons et portes démontables si nécessaire et possible, • La mise en place soignée de containers, • L'entretien et le nettoyage, • La remise en état et l'évacuation des aménagements dès la demande de l'OPC et de la Maîtrise d'Œuvre, • Permettre l'accès au PC sécurité ou à l'OPC sur simple demande.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
4.7 - Parking de chantier :		
Selon le plan d'installation de chantier du DCE, des places de stationnements de véhicules seront allouées à ce chantier pour le stationnement des véhicules du personnel du chantier.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
4.8 Sécurité Incendie		
En cas d'utilisation de feu, de soudure ou de production de points chauds, l'établissement d'un permis feu est obligatoire. Celui-ci devra être demandé quotidiennement, selon les besoins, auprès du PCS, et signé avec un agent SSIAP habilité avant le début de l'intervention. Indépendamment des rondes effectuées par le PCS, chaque entreprise devra s'assurer de l'absence de tout départ de feu après l'arrêt de son poste de travail.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
Elle devra également prévoir l'ensemble des protections collectives et individuelles nécessaires, ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature de ses travaux (extincteurs notamment). L'accès au site étant soumis aux règles de sécurité d'un site du ministère des armées, toute intervention devra être réalisée exclusivement dans les zones autorisées. Les personnels intervenants devront avoir été préalablement déclarés et validés, conformément aux procédures en vigueur.		
4.9 Dépollutions (amiante, plomb ...)		
Des diagnostics amiante et plomb avant travaux ont été effectués. Les entreprises sont tenues d'en prendre connaissance pour prévoir les travaux de dépollution nécessaires sur l'opération. Des méthodologies spécifiques et adaptées dans chaque situation seront à produire par l'entreprise qui réalise la dépollution. Chaque entreprise devra : • être certifiée pour pouvoir procéder aux dépollutions nécessaires • avoir son personnel formé aux risques amiante et plomb si son personnel est amené à intervenir sur ces matériaux ou à proximité • prévoir les équipements et protections individuelles et collectives adaptées aux situations rencontrées • prévoir la production des documents requis pour validation MOE, autorité administrative et avis coordonnateur SPS. • Les mesures d'état initiales, environnementales et libératoires devront être présentes sur site. • Les PV d'examens visuels devront être sur site.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
4.10 Gardiennage		
Il n'est pas prévu de gardiennage du site ni même d'alarme ou de vidéo-surveillance. Une présence permanente du PC Sécurité est assurée pour le site mais non spécifiquement pour le chantier.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
4.11 Logistique du chantier et consignes		
Chaque entreprise sera tenue : • D'ouvrir et de fermer quotidiennement les clôtures et les portes du chantier ceinturant le chantier. • D'occuper le poste d'homme trafics pour sécuriser les manœuvres des véhicules livrant du matériel et des matériaux sur le chantier. • De veiller à ce que les personnes non autorisées n'accèdent pas au chantier. • De planifier les livraisons. L'accès du chantier étant restreint à la simultanéité d'un seul véhicule, un calendrier de livraisons sera à gérer pour l'ensemble des acteurs de l'opération utilisant l'aire de livraisons. • De communiquer pour tenir compte des livraisons des autres opérations et activité du site. • De planifier les livraisons et replis des bennes de déchets de chantier • De collecter les BSD et BSDD • D'organiser les nettoyages selon les dispositions du chapitre traitant ce point. • De rassembler les PPSPS dans le réfectoire • De rassembler tous les PV de consignations des réseaux techniques avant travaux dans le réfectoire. • De collecter et de distribuer au personnel de chantier les badges édités par le PC sécurité	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
- De veiller que les permis feu soient bien demandés et présents sur le chantier compris l'extincteur adapté. - De veiller à la bonne mise en place des protections collectives. - De communiquer auprès du PC Sécurité sur les interactions chantiers vis-à-vis de l'environnement - De se rapprocher du PC sécurité en cas d'urgence en complément de l'appel aux services de secours. - De respecter les consignes du site dont le stationnement et aire d'attente. ...		
4.12 Consommations des fluides du chantier		
Les frais d'abonnements et de consommations d'électricité et d'eau du chantier seront pris en charge par le maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
4.13 Nettoyages		
Généralités		
La propreté du chantier est un élément fondamental de sécurité et de productivité, c'est pourquoi cette tâche, obligation des entreprises, sera particulièrement contrôlée par la Maîtrise d'œuvre et l'OPC. Pour être efficace, la tâche propreté est indissociable de celle d'évacuation des déchets, gravois, emballages, ... Cette évacuation doit être journalière dans les zones intérieures et dans l'enceinte du chantier. Elle sera réalisée par des moyens appropriés pour conserver à l'environnement l'état de propreté exigé. Le chantier et ses abords devront être maintenus en permanence dans un état de propreté irréprochable. Les gravats et déchets de chantier seront collectés et évacués en respectant au mieux les modalités du tri.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Nettoyage quotidien intérieur et extérieur		
Chaque entreprise devra continuellement veiller à la propreté intérieure et extérieure du chantier et de leur poste de travail. Les déchets et gravats sont à collecter et à évacuer quotidiennement.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
A défaut et sur simple injonction du pilote OPC, du MOE ou du maître d'ouvrage, le lot en charge des installations de chantier devra réaliser ce nettoyage aux frais du responsable ou aux frais des entreprises présentes si le chantier demande un nettoyage et que les responsables ne sont pas identifiables. De plus, les entreprises défaillantes se verront appliquer automatiquement les retenues prévues au CCAP.	Lot 01A gros œuvre	Tous Lots de travaux
Nettoyage des installations communes		
L'entreprise en charge des installations de chantier devra réaliser quotidiennement le nettoyage des locaux d'accueil du personnel du chantier. Ce nettoyage inclura l'ensemble des installations communes : le réfectoire, les sanitaires hommes/femmes, les vestiaires hommes/femmes, le sanitaire de chantier.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Nettoyage d'OPR		
Avant les Opérations préalable à la réception, chaque entreprise devra procéder aux nettoyages de leur ouvrages.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Dans le cas de déchets encore présents avant OPR, les entreprises devront procéder au nettoyage du chantier selon une répartition de nettoyage faite	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
par le pilote OPC en fonction des entreprises susceptibles d'être concernées.		
Sinon, le lot en charge des installations de chantier réalisera ce nettoyage au frais et selon les marchés des entreprises concernés par ce nettoyage.	Lot 01A gros œuvre	Tous Lots de travaux
Nettoyage de réception		
Dans son lot et en fin d'OPR, une entreprise dédiée et nommée par le maître d'ouvrage devra réaliser le nettoyage de réception.	Lot 04- Second œuvre	Lot 04-Second œuvre
4.14 Déchets		
Principe général		
Chaque entreprise devront prévoir à leur charge de : - Nettoyer leurs postes de travail - Collecter et évacuer ses déchets, gravats et emballages dans des contenants adaptés (bennes, big-bags ...) jusqu'en décharges. - Prendre les frais de décharges. - Assurer l'évacuation de ses Déchets Dangereux et assurera le suivi des bordereaux de leurs évacuations et de leurs traitements (mise en décharge, valorisation...).	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Tri des déchets		
Un tri 8 flux sera à observer (art. L 541-1-2 Code de l'env., décret n°2021-950 du 16 juillet 2021) : - Bois - Métaux - Plastiques - Verre - Fractions minérales (béton, briques, tuiles, céramiques, pierres, etc.) - Plâtre - Papier/carton - Textile : vêtements professionnels, revêtements de sol textiles...	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Dans le traitement des déchets, chaque entreprise devra indiquer la part de valorisation effectuée sur le traitement des déchets.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Compte tenu de la limitation de l'espace disponible sur le chantier, le tri des déchets pourra être externalisé.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Contenant des déchets de chantier		
Les types de contenants de déchets, leurs tailles et leurs nombres seront à adapter tout au long du chantier en fonction de la nature des déchets, de leurs quantités, de la place disponible et du phasage des travaux.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Le stockage de déchets ou gravais hors des bennes dans l'enceinte du site est interdit. Les bennes doivent être vidées dans des décharges agréées pour le type de déchets qu'elles contiennent. Toute entreprise qui faillirait à ses obligations en matière de nettoyage se verrait appliquer automatiquement les retenues prévues au CCAP.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
En cas d'intempéries et dans le but d'éviter la dégradation par l'eau de matériaux valorisables, le bâchage des bennes sera à assurer. Ce bâchage sera systématique chaque soir, le WE et les Jours Fériés. Les bennes pleines sont	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
bâchées et évacuées dès qu'elles sont remplies, aucun trop plein ne sera toléré.		
Déchets dangereux		
En phase préparatoire, les entreprises devront transmettre une copie des Certificats d'Acceptation Préalable de leur déchets dangereux. Chaque entreprise devra veiller à remettre, depuis la plateforme Trackdéchets, les Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux. Les bordereaux devront aussi être remis au MOA et au MOE.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Bordereaux de suivi de déchets		
Le registre de suivi des déchets (bordereaux, factures, bons de pesée, etc.). Recevant les Bordereaux de Suivi de Déchets, chaque entreprise devra être en mesure de faire un bilan au maître d'ouvrage. Ces bordereaux sont à collecter et à transmettre aux MOE. En cas de contrôle, il faut pouvoir justifier la traçabilité et les filières de valorisation utilisées.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Frais dédiés aux traitements des déchets		
Chaque entreprise devra :		
La mise en place de bennes à gravois, big bag ou autres contenants (amenées, locations, replis) en nombre suffisant pour permettre l'évacuation des déchets du chantier.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Prendre en charge les frais de mise en décharge. Tous types de décharges.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Organiser les planifications et rotations de bennes à gravois ou autres contenant.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Informer le pilote OPC des rotations de bennes pour prise en compte dans le planning des livraisons.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Le lot en charge des installations de chantier devra :		
La mise en œuvre d'un ensemble de bennes à ordures ménagères permettant le tri des déchets de la base vie. Manipulations des poubelles pour évacuation communale.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Prendre en charge les frais de mise en décharge des ordures ménagères	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
4.15 Points spécifiques du chantier		
Mise hors d'eau hors d'air provisoire :		
Chaque entreprise, touchant le hors d'eau et le hors d'air du bâtiment, devra respectivement, selon la nature de leurs travaux, prévoir toutes les dispositions en termes de matériaux, matériels, moyens humains pour assurer la mise hors d'eau et hors d'air de leurs différentes zones de travaux. En cas de constat de carence, la MOE ou l'OPC pourront demander au lot de leur choix la fourniture et la mise en œuvre de protections adéquates qui seront financièrement supportées par l'entreprise défaillante.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
5 CHAPITRE 5 – PRESTATIONS A PREVOIR DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER		
5.1 Emprises extérieures		
▪ Etats des lieux		
Avant début des travaux, un état des lieux des abords devra être réalisé par l'entreprise en charge des installations de chantier. Ce constat devra être réalisé par un huissier à nommer par l'entreprise en charge des installations de chantier. Aussi, un constat contradictoire devra être réalisé en fin d'opération.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
▪ Protections des abords		
L'entreprise en charge des installations de chantier prendra en charge avant tout début d'intervention sur le chantier, la protection efficace et durable de tous les ouvrages existants aux abords du chantier. Cette prestation inclut : - La mise en place des protections nécessaires et leur entretien pendant toute la durée du chantier, - Les adaptations et compléments en cours d'opération dans le respect du phasage prévu, - Leur dépose et enlèvement en fin de travaux.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Les abords du chantier pourront et devront être utilisés comme aire de livraison et de zones de stockages temporaires.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
L'entreprise en charge des installations de chantier devra prévoir la protection des enrobés extérieurs du niveau RDC compris dans l'emprise chantier. Des solutions de protections de type mise en place de dalles REMOPLA peuvent être envisagées.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Les revêtements de sol extérieurs en pied de façade du R+1 seront à refaire dans le cadre des travaux. Les protections de sols après travaux seront à prévoir par et selon l'appréciation de l'entreprise ayant réalisé ces travaux. Chaque entreprise doit la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.	Lot 01C- Aménagements Extérieur	Lot 01C- Aménagements Extérieur
▪ Protections des arbres		
Des arbres sont présents dans les abords du bâtiment. Les arbres devant être conservés seront à protéger convenablement par l'entreprise en charge des installations de chantier. Cela inclut : - La fourniture et la pose de protections sur toute la périphérie des troncs par la mise en place d'une protection par planches jointives non solidaires du tronc ; - Le décapage préalable des bordures, enrobés ou autres ouvrages autour des arbres, l'ameublissement du sol, l'ajout de terre végétale en cas de besoin et la création d'une cuvette autour de l'arbre afin de limiter tous risques de ravisement de matériaux de construction provenant hors de la zone de protection ; - Les palissades nécessaires pour empêcher l'accès au périmètre de protection des sols (carré de 1,50 m x 1,50 m pour chaque arbre) à l'aide d'une palissade de hauteur 2,00m. Ce périmètre empêchant l'approche des arbres par les engins et éviter le compactage des terres ; - La conservation, la modification et la remise en état de cette protection	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
tout au long du chantier autant de fois que ceci s'avère nécessaire et à la demande de la MOE et/ou de l'OPC, La dépose et l'évacuation en fin d'opération (modalités à confirmer avec MOE et/ou OPC) ;		
- En cas de fouilles à l'intérieur du périmètre de protection des sols, les interventions seront faites manuellement sans aucunes racines coupées. - Une attention toute particulière sera à porter au respect des frondaisons en cas d'utilisation d'engins.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
Le service espaces verts du maitre d'ouvrage prévoira une taille des branches abîmées ou cassées par une coupe nette avec une mise en place de cicatrisant en cas de nécessité.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Exemples de protections des arbres :		
 Protections au sol avec périmètre 1,5 m X 1,5 m.		
 Protections de troncs		
▪ Palissades de chantier		
L'entreprise en charge des installations devra la fourniture, la pose, les modifications, les adaptations de phases et le repli de palissades de chantier sur toute la durée du chantier. Les clôtures devront être de type grilles HERAS. Sont compris : - Tous les dispositifs de stabilisation, de quincailleries et de serrurerie permettant les manœuvres et les blocages des ouvrants. - La mise en œuvre de supports d'information pour affichage réglementaires (P.C, Déclaration de Travaux, etc...). - Blocs béton pour lester la palissade - Portails et portillons de même nature que la palissade En fin de chantier et sur consigne de l'OPC, l'entrepreneur dépose les différents ouvrages constitutifs de la clôture de chantier, évacue les matériaux et restitue les sols sur le tracé des clôtures dans leur état d'origine. Toute détérioration devra impérativement être traitée par l'entreprise en charge des installations de chantier dans les plus brefs délais qui suivent son	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
constat par le MOE, l'OPC ou le CSPS.		
Exemple de palissade de chantier de type grilles HERAS :		
		
▪ Signalisation extérieure Le chantier s'inscrit dans un site en exploitation. La circulation des engins de chantier devra cohabiter avec l'activité du site. Une notion de protection commune doit être apportée par la signalisation de la présence d'un chantier de construction en cours sur le site. Pour signaler sa présence, une signalisation adaptée sera à mettre en place par l'entreprise en charge des installations de chantier : • Pour avertir des passages fréquents de véhicules de livraison au niveau des intersections du site. • Chaque croisement sera à équiper de panneaux adaptés portant notamment la mention « SORTIE D'ENGINS » • Des panneaux directionnels devront indiquer le chantier et les locaux de base vie aussi bien à l'intérieur du site qu'à l'extérieur du site selon autorisations de l'autorité administratives pour la partie hors site. • Des bandes de passages piétons devront séparer les différents types de flux • Des ralentisseurs devront ralentir le trafic des poids lourds. • Des miroirs de signalisations seront à prévoir si nécessaires • ...		
▪ Panneaux de chantier Durant la période de préparation, l'entreprise en charge des installations de chantier produira et mettra en place au titre de son marché le panneau de chantier et ses supports pour présenter l'opération et les différents intervenants. Une maquette devra être présentée au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre. L'exécution ne pourra être faite qu'après sa validation. L'Entreprise s'assurera que les divers panneaux : • Autorisations administratives (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir, permis modificatifs, permis de transfert...); • Panneau de chantier indiquant les coordonnées des entreprises de leurs sous-traitants, du MOE, du CSPS, qui sera tenu à jour mensuellement ; Sont en permanence affichés. Il en assure son entretien, son nettoyage et son repli en fin d'opération.		
▪ Aire de lavage des camions A la charge de l'entreprise en charge des installations de chantier à chaque accès véhicule du chantier, les aires de livraisons devront disposer, au besoin, d'un point d'eau avec accessoires d'arrosage pour le nettoyage des camions.		
	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
5.2 Emprises intérieures		
▪ Signalétique intérieure L'entreprise titulaire des installations de chantier mettra en place, pendant toute la durée du chantier les affichages réglementaires et les éléments signalétiques de sécurité (issue de secours), et des panneaux de circulation. Cette prestation inclut l'entretien permanent, les adaptations suivant l'avancement du chantier, la dépose et l'évacuation en fin de chantier. Notamment, il sera prévu par l'entreprise les panneaux suivants : • Accès aux zones de travaux, • Accès aux sanitaires intérieurs si autorisé, • Accès aux zones chantier, au repérage des bennes, ... • Repérage et fléchage des locaux de la base vie, • Avis d'informations concernant des zones, des niveaux ou locaux sujets à confinements ou ports d'EPI spécifiques.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
▪ Calfeutrements bouchements de baie L'entreprise titulaire des installations de chantier mettra en place, pendant toute la durée du chantier les calfeutrements nécessaires pour ne pas empoussiérer les locaux avoisinant le chantier. Les dispositifs de calfeutrements de bouchements de baies devront être efficaces. Ils seront à adapter sur toute la durée du chantier.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
▪ Séparation physique du laboratoire jaune du bâtiment O Après arrêt d'activité du laboratoire jaune et remise en configuration des équipements du laboratoire, l'entreprise en charge des installations de chantier devra réaliser une double cloison comme mentionnée dans les plans d'installations de chantier phasés. Cette entreprise devra prévoir la : • Mise en place d'un cloisonnement étanche retenant les poussières du chantier vis-à-vis du laboratoire • Mise en place d'un cloisonnement dur (cloison plaque de plâtre ou carreaux de plâtre) permettant maintenir le laboratoire à l'abri des objets risquant de perforer le cloisonnement étanche devant retenir les poussières • La coordination avec les services de maintenance du site et le maître d'ouvrage pour mettre en surpression le laboratoire jaune via le réseau de CVC de ce local. Cette action permettra de limiter les poussières entrantes dans le laboratoire.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
5.3 Locaux d'accueil du personnel de chantier		
▪ Localisation et dimensionnement Les installations d'accueil du personnel de chantier seront à aménager dans le RDC du bâtiment M. Un prévisionnel d'un capacitaire de pointe d'un accueil de 16 personnes est estimé en études.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
▪ Réfectoire Selon les plans de PIC, l'entreprise en charge des installations de chantier devra mettre en place : • Des tables en complément des installations existantes • Des Chaises en complément des installations existantes	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
- Un four micro-ondes à mettre dans le meuble existant - Les consommables et accessoires pour la restauration et le nettoyage en fin de repas. - Une poubelle avec couvercle 30 L		
Vestiaires hommes		
Selon les plans de PIC, l'entreprise en charge des installations de chantier devra mettre en place : - Des vestiaires double compartiments cadénassables en nombre suffisants et à installer au fur et mesure des effectifs du chantier - Des bancs en nombre suffisants en fonction de l'effectif - Une poubelle avec couvercle 30 L	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Douche hommes		
Selon les plans de PIC, l'entreprise en charge des installations de chantier devra mettre en place : - Un cloisonnement étanche matérialisant la salle d'eau - Une cabine de douche compris réseaux de plomberie et raccordements - Une patère accroche vêtement - Un lavabo compris miroir, robinetterie, réseaux de plomberie et raccordements - Un banc une personne - Une poubelle avec couvercle 30 L	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Sanitaire hommes		
Selon les plans de PIC, l'entreprise en charge des installations de chantier devra mettre en place : Une poubelle avec couvercle 30 L	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Vestiaires femmes		
Le maître d'ouvrage déterminera et précisera le local vestiaires femmes.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Sur localisation à déterminer par le maître d'ouvrage, l'entreprise en charge des installations de chantier devra mettre en place : - Des vestiaires double compartiments cadénassables en nombre suffisants et à installer au fur et mesure des effectifs du chantier - Des bancs en nombre suffisants en fonction de l'effectif - Une poubelle avec couvercle 30 L	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Douche femmes		
Le maître d'ouvrage déterminera et précisera la douche femmes dans les bâtiments du site.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Sanitaire femmes		
Le maître d'ouvrage déterminera et précisera le sanitaire femmes dans les bâtiments du site.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Bureau de passage		
Selon le PIC et dans le bâtiment M. Un local devra être aménagé par l'entreprise en charge des installations de chantier comme bureau de passage.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
Il devra inclure deux bureaux et quatre chaises.		
Sanitaire de chantier		
Les installations de base vie étant éloignées à environ 300 m à pied du chantier, un sanitaire de chantier à proximité immédiate des travaux sera nécessaire. Le maître d'ouvrage déterminera un sanitaire existant pour les besoins du chantier.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Entretien et nettoyage		
L'entreprise en charge des installations de chantier devra le nettoyage quotidien des locaux, l'entretien des locaux, le remplacement des consommables et les évacuations des poubelles compris mise en place de nouveaux sacs poubelles. Cette prestation inclue toutes les installations de base vie : réfectoire, vestiaires hommes, sanitaire hommes, douche hommes, vestiaires femmes, sanitaire femmes, douche femmes, sanitaire de chantier et bureau de passage.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
5.4 Réseaux électriques du chantier		
Alimentation générale		
L'entreprise en charge des installations électriques du chantier devra réaliser un bilan électrique des besoins pour l'exécution des travaux. Deux possibilités : - Si les besoins sont compatibles avec les installations sources, l'entreprise devra utiliser un départ pour débiter l'installation électrique du chantier. - Si les besoins dépassent les capacités des installations du site, l'entreprise devra réaliser les formalités de branchement et d'abonnement auprès du concessionnaire ENEDIS en amont du démarrage des travaux et réaliser tout le cheminement électrique sur mats depuis le poste concessionnaire dédié.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Dans le questionnement des besoins électriques, l'entreprise en charge des installations électriques du chantier dimensionnera son installation et déterminera la nécessité du courant triphasé en fonction de l'enquête menée auprès des entreprises titulaires de lots de travaux.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Alimentation du chantier		
L'installation de distribution intérieure comprendra : - Une armoire générale et des armoires divisionnaires distribuant le réseau électrique du chantier - Un réseau de distribution de coffrets de chantier répartis sur l'ensemble du site, aucun point du bâtiment ne doit être distant d'un coffret de plus de 25m. - Chaque coffret comportera au minimum de : 6 socles de prises de courant monophasés 10/16 A+T, 2 socles de prises de courant 20A triphasé + T. Ils seront montés sur trépied stable ou fixé sur une paroi. Chaque coffret doit être équipé d'un organe de coupure générale accessible à tout moment au personnel du chantier. - L'installation devra être adaptée et complétée selon le phasage des travaux.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
Eclairages intérieur et extérieur du site		

Désignations des chapitres	Exécutions	Imputations
L'entreprise en charge des installations électriques du chantier mettra en œuvre l'ensemble de l'éclairage général de chantier intérieur et extérieur : - Un réseau d'éclairages de sécurité des circulations et un balisage permettant l'évacuation du personnel. - Un éclairage de chantier à l'aide de ruban LED dans l'ensemble des circulations des niveaux en travaux et des locaux aveugles, conformément à la réglementation en vigueur. - Les câblages de ces installations doivent être protégés contre les chocs - l'extinction des éclairages doit se faire depuis l'armoire située en tête de zone. - L'installation devra être adaptée et complétée selon le phasage des travaux.	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
▪ Entretien, mise en service		
L'entreprise en charge des installations électriques du chantier devra : - L'ensemble des installations électriques provisoires devra être réceptionné par un organisme de contrôle qui réalisera un PV de réception. - L'entretien et la maintenance de l'ensemble de ces réseaux (HT et BT). - L'entreprise prévoira la dépose et l'évacuation des réseaux provisoires en incluant les fixations, le rebouchage de leurs percements et des réservations spécifiques avant exécution des prestations de finitions - Les sous-comptages mesurant la consommation du chantier	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre
▪ Préchauffage / Déshumidification		
Si besoin et en fonction des tâches du planning, les entreprises concernées par leurs travaux assureront pendant la saison de chauffe (d'octobre à avril), la mise en place des équipements de préchauffage du bâtiment clos et couvert. Ce préchauffage sera à assurer en fonction de l'avancement des travaux par la mise en place sur installations provisoires de générateurs d'air chaud en nombre suffisant sur les niveaux concernés Les prestations à réaliser par les entreprises concernées sont les suivantes : - La mise en place, la location, leur maintenance et le repli des aérothermes provisoires nécessaires ainsi que leurs raccordements sur l'installation électrique de chantier. - Maintenance, entretien et fourniture des consommable (filtres, joints...) pour les aérothermes provisoires.	Tous Lots de travaux	Tous Lots de travaux
5.5 Réseaux eau du chantier		
L'entreprise titulaire des installations de chantier réalisera les réseaux d'alimentation en eaux du chantier depuis une source à déterminer dans le bâtiment L ou O. À partir de ce branchement, l'entreprise réalisera un réseau alimentant des points d'eau intérieurs et extérieurs pour notamment : - Les points d'eau extérieurs pour le lavage des camions - Les points d'eau intérieurs avec vidoirs et réseaux d'évacuations pour les besoins des travaux (un à chaque étage). - Les sous-comptages mesurant la consommation du chantier L'entreprise prévoira la dépose et l'évacuation des réseaux provisoires en incluant les fixations, le rebouchage de leurs percements et des réservations spécifiques avant exécution des prestations de finitions	Lot 01A gros œuvre	Lot 01A gros œuvre